
Nombre de membres

en exercice: 33

Présents : 24

Votants: 24

Séance du lundi 12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

Sont présents: Jacqueline BERTOUX, Maxence BOISSADY, Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, Philippe CARPENTIER, René CAT, Michel CLERMON, Jacky DELAITRE, Sébastien DEVOYE, François DUBOIS, Christian DUCHEMIN, Virginie DUFOUR, Jean-Claude DULYS, James HECQUET, Jocelyne HECQUET, François-Xavier LEGRIS, Manuel LESEUR, Noelle MAGNIER, Ghislain MAYU, Yves MONIN, Christian PETIT, Philippe RANDON, Thierry RUELLET, Jean-Marie SONNEVILLE

Représentés:

Excuses: Jean-Michel DUPUIS, Hubert LEVE, Florence LORIDAN

Absents: Angeline COUDEVILLE, Dany COULON, Philippe DERVAUX, Loïc DEVAUX, Jessica GLACON, Laurent WATEL

Secrétaire de séance: Maxence BOISSADY

La séance étant ouverte,

Le président remercie MM Laurent PLANAGE, et Cédric ROUX de leur présence.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

Objet : Travaux

1. Programme 2021-2022 : Le Président informe les membres présents que le marché de travaux de remplacement de canalisations à DOMQUEUR (rue des Chênes), COULONVILLERS (route d'Abbeville) et MAISON-ROLAND (liaison BUSSUS-BUSSUEL) a été attribué à la Société des Eaux de Picardie pour le montant HT de 269 147,75 € (322 977,30 € TTC). L'entreprise titulaire a été retenue sur la base d'une variante, proposant des tranchées réduites au maximum, ce qui explique le montant réduit par rapport à l'estimation initiale. Les travaux débiteront début mai à DOMQUEUR.
2. Un bilan des fuites récurrentes sera demandé au délégataire afin de programmer les prochains travaux.
3. Un état des lieux des installations (fissures, rouille...) sera effectué afin de chiffrer les travaux à réaliser.
4. Les travaux de sécurisation des installations sont terminés. Le Président rappelle les points qui ont été traités : Coffret inverseur pour groupe électrogène au forage d'ONEUX - Remplacement du transformateur au forage d'ONEUX - Remplacement de la tête des deux puits à ONEUX - Dispositif d'arrêt d'urgence près des pompes du surpresseur de YAUCOURT-BUSSUS.
5. Le Président propose la mise en peinture du château d'eau de BUIGNY L'ABBE. Un devis sera présenté lors d'une prochaine séance.
6. Les travaux de mise en peinture du réservoir de COULONVILLERS sont programmés début juin.

Le Président remet aux membres présents un article "informations pratiques - l'eau à la maison en quelques chiffres".

Délibération n°2021_01 – Vote du compte de gestion 2020

Le comité syndical réuni sous la présidence de Yves MONIN,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021_02 – Election du Président de séance pour le vote du compte administratif

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président peut assister aux débats concernant le compte administratif mais doit se retirer au moment du vote. Le comité syndical doit donc procéder à l'élection d'un président dans la séance où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** : M Jean-Marie SONNEVILLE

Délibération n°2021_03 – Vote du compte administratif 2020

Le comité syndical réuni sous la présidence de Jean-Marie SONNEVILLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Yves MONIN, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	40 506.71			195 027.75	40 506.71	195 027.75
Opérations exercice	338 478.00	431 509.95	85 871.74	119 364.31	424 349.74	550 874.26
Total	378 984.71	431 509.95	85 871.74	314 392.06	464 856.45	745 902.01
Résultat de clôture		52 525.24		228 520.32		281 045.56
Restes à réaliser	625 020.00	694 169.80			625 020.00	694 169.80
Total cumulé	625 020.00	746 695.04		228 520.32	625 020.00	975 215.36
Résultat définitif		121 675.04		228 520.32		350 195.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2021_04 – Affectation du résultat de fonctionnement

Le comité syndical,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 228 520.32**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	195 027.75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	30 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	33 492.57
Résultat cumulé au 31/12/2020	228 520.32
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	228 520.32
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	228 520.32
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération n°2021_05 – Vote du budget primitif 2021

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Prévisions 344 420,32 € + Report 0 TOTAL 344 420,32 €

Recettes : Prévisions 115 900 € + Report 228 520,32 € TOTAL 344 420,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Prévisions 273183,84 € + Report 0 € + RAR 625020 € TOTAL 898 203,84 €

Recettes : Prévisions 151 508,80 € + Report 52525,24 € + RAR 694169,80 € TOTAL 898 203,84 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dépenses : 1 242 624,16 €

Recettes : 1 242 624,16 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif tel que présenté.

Le président fait part à l'assemblée des emprunts en cours (voir tableau en annexe).

Délibération n°2021_06 – Convention de participation financière à l'utilisation de l'imprimante de la mairie de COULONVILLERS

Le Président rappelle qu'une convention de participation financière à l'utilisation de l'imprimante de la mairie de COULONVILLERS, siège du SIAEP, a été signée en 2016, fixant la contribution du SIAEP à 50 €. Au vu du coût réel supporté par la commune de COULONVILLERS, il propose à l'assemblée de porter ce montant à 200 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que la contribution financière du SIAEP au titre de l'utilisation de l'imprimante de la mairie de COULONVILLERS soit fixée à 200 € par an à compter de l'exercice 2021
- autorise le Président à signer la convention telle que proposée
- dit que le montant sera mandaté sur présentation d'un titre de recettes.

Les crédits sont inscrits au BP 2021 à l'article 628.

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022
- régime de contrat : capitalisation
- nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31 décembre 2020 : 1
- nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31 décembre 2020 : 0

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Le comité syndical,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

ENTENDU le rapport de présentation, décide, à l'unanimité :

Article 1 - De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Article 2 - D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

- Le président rappelle qu'une visite des installations du SIAEP a été proposée par Monsieur PLANAGE. Celle-ci pourrait avoir lieu en juin, en fonction des conditions sanitaires, un samedi afin de satisfaire le maximum de personnes.
- M Bernard BUTEUX demande ce qu'il en est de la vérification des bouches incendie par VEOLIA.

Le Président rappelle que la défense incendie relève de la compétence des communes et non du SIAEP. Les contrôles sont effectués annuellement par le SDIS et au minimum tous les 3 ans par une société missionnée par la commune.

- le SDIS effectue une vérification visuelle chaque année de la localisation des points, de leur signalisation, de leur accessibilité et de leur état général.
- la commune a obligation de faire vérifier l'état de tous les points incendie avec mesures des débits/pressions, et doit transmettre les résultats au SDIS. Les habitants possédant un point de défense incendie sur leur propriété privée ont la même obligation.

Monsieur PLANAGE précise que les règles se sont assouplies quant aux débits minimums (30m³/h au lieu de 60 auparavant en vertu du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de 2019). Monsieur RUELLET ajoute que les communes doivent prendre un arrêté dressant l'inventaire des points incendie sur leur territoire.

- Monsieur DULYS remercie Monsieur ROUX pour sa disponibilité.

La séance est levée à 20h30.